

INSTALLATION / La Région Occitanie engage sa refonte des dispositifs de soutien devrait se finaliser début 2024 avec le déploiement de la nouvelle Dotation Jeune renouvellement des générations pour lutter contre l'érosion du nombre de chefs

De nouveaux dispositifs régionaux pour

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

Ce dispositif d'aide au démarrage de l'activité agricole devrait ouvrir au 1er janvier 2024.

Les conditions d'éligibilité

Des conditions d'éligibilité s'appliquent au porteur de projet qui doit :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans
- Être de nationalité française ou justifier d'un titre de séjour autorisant à travailler sur le territoire français
- Justifier de compétences requises :

- Diplôme agricole de niveau 4 minimum (Bac pro, BPREA, BTA, etc.) OU diplôme de niveau 4 quelle que soit la spécialité ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois années précédant le dépôt de la demande ; des dispositifs sont possibles pour acquérir le diplôme durant les premières années de l'installation (acquisition progressive de la capacité professionnelle)
- Et plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé
- Présenter un plan d'entreprise proposant un projet viable de développement de l'exploitation, permettant d'envisager un revenu prévisionnel agricole minimum d'1 SMIC en

4ème année (1/2 SMIC si installation à titre secondaire)

Les engagements

Pour solliciter la DJA, le porteur de projet s'engage à :

- être installé dans un délai de 9 mois à compter de la date de la décision d'octroi des aides à l'installation
- être agriculteur actif et exercer une activité professionnelle en qualité de chef d'exploitation agricole pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date d'installation
- pour les installations à titre principal : disposer d'une attestation d'affiliation MSA en tant qu'Agriculteur à Titre Principal (ATP) à la fin du PE
- tenir pendant 4 ans à compter de la date d'installation une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole
- informer l'autorité de gestion de toute cessation d'activité et se soumettre à tout contrôle pendant les 4 années suivant la date de l'installation.

Ces engagements seront contrôlés à échéance de la période d'engagement (4 ans) et leur non-respect pourra conduire à une déchéance partielle ou totale des aides.

Le montant

Un montant de base est défini en fonction de la zone d'installation du siège social. A ce montant de base, se cumulent des modulations liées au porteur de projet et à la nature de son projet.



(Photographie Jean-Bernard Laffitte)

Dans le Gers, la DJA pourra donc varier de 12 000€ à 32000€ en fonction des personnes la sollicitant et de la nature de leur projet. Chaque modulation sollicitée fera l'objet d'un contrôle de sa réalisation à échéance de la durée d'engagement.

L'aide sera versée en 2 fractions (sauf en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle) : la première (80% du montant) sera versée dès le constat d'installation, la seconde (20% du montant) sera versée à l'issue du plan

d'entreprise (à la fin de la 4ème année) après vérification de la bonne mise en œuvre du projet (modulations et respect des engagements). Enfin, dans le cas où le porteur de projet, suite à l'obtention de la DNA (voir ci-dessous),

pourrait entrer dans le cadre de la DJA, il pourrait solliciter également la DJA. Dans ce cas, le montant de la DJA sera plafonné à 90% du montant de la DJA initialement prévu et le montant de la DNA viendra en déduction.

ZOOM

Le Point Accueil Installation et le Plan de Professionnalisation Personnalisé

Tout projet d'installation commence au Point Accueil Installation ! Le PAI a vocation à accueillir tous les porteurs de projet en agriculture quel que soit leur projet, le mode de production ou la filière envisagée... Sa mission première est d'orienter les porteurs de projets dans leurs démarches vers les bons interlocuteurs, de les informer sur les aides existantes et de les guider dans leur réflexion.



Le Plan de Professionnalisation Personnalisé a pour vocation de mettre en cohérence les compétences du porteur de projet et les compétences nécessaires à la bonne réalisation de son projet. Au travers d'un rendez-vous avec un binôme de conseiller, l'objectif est de définir les actions (formations, stages...) qui permettront au porteur de projet d'avoir toutes les compétences requises pour mener son projet à bien. Ce PPP comprend a minima d'un stage 21h et constitue une étape incontournable dans l'obtention de la DJA. La Chambre d'agriculture est l'organisme habilité en tant que PAI et PPP par la DRAAF dans le Gers.

à l'installation et à la transmission. Elle est effective pour la plupart d'entre eux et Agriculteur. Tous ces dispositifs ont pour vocation de favoriser l'installation et le d'exploitations agricoles en Occitanie. En voici les grandes lignes !

accompagner l'installation en agriculture

La Dotation Nouvel Agriculteur (DNA)

La Région Occitanie continue d'accompagner les publics non-éligibles à la DJA au travers de la Dotation Nouvel Agriculteur afin de soutenir le plus grand nombre de projets d'installation et répondre à l'enjeu du renouvellement des générations en agriculture.

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter la Dotation Nouvel Agriculteur, voici les principales conditions d'éligibilité que doit remplir le porteur de projet :

- Répondre à la définition de « nouvel agriculteur » (pour la première fois, être « agriculteur actif », cotiser à l'ATEXA, ...)
- Être de nationalité française ou justifier d'un titre de séjour les autorisant à travailler sur le territoire français
- Être âgé de moins de 52 ans à la date de dépôt de la demande d'aide
- Justifier des compétences requises :

- être titulaire d'un diplôme agricole au minimum de niveau 4 (Bac pro, BPREA, BTA, etc.)
- ou être titulaire d'un diplôme de niveau 3 agricole ou de niveau 4 quelle que soit la spécialité ET justifier d'expériences professionnelles agricoles

- Fournir un diagnostic technico économique sur une période de 4 ans qui prévoit :
- qu'au plus tard à son terme, le nouvel agriculteur soit à la tête d'une exploitation

- une étude technico économique prévisionnelle démontrant une viabilité économique du projet (minimum 1 SMIC dégagé en 4ème année du projet ou dans des cas exceptionnels et dûment justifiés en 6 années ;
- Disposer a minima d'un comodat de 4 ans sur le foncier exploité

Cette aide est dédiée aux porteurs de projet inéligibles à la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) au moment du dépôt de la demande, pour

ou plusieurs des raisons suivantes :

- car ils ont 40 ans et plus ;
- OU qu'ils ne justifient pas des compétences requises définies dans les bénéficiaires éligibles de la DJA (diplômes et PPP)
- OU que leur prévisionnel technico-économique de leur projet prévoit l'atteinte du SMIC en 5ème ou 6ème année (dans le cadre de la DJA le SMIC doit être atteint au plus tard en 4ème année).

Les engagements

Pour solliciter la DNA, le porteur de projet s'engage à :

- être agriculteur actif et exercer une activité professionnelle en qualité de chef d'exploitation agricole (ATP ou ATS) au plus tard au terme des 4 ans de mise en œuvre de son projet et dans tous les cas au moment du dépôt de la demande de paiement ;
- se soumettre à tout contrôle pendant les 4 années suivant la date de l'installation.

Tout comme pour la DJA, ces engagements seront contrôlés à échéance de la période d'engagement (4 ans) et leur non-respect pourra conduire à des déchéances partielles ou totales des aides.

Le montant

Comme la DJA, la DNA est composée d'un montant de base auquel s'ajoute des modulations liées à des particularités du porteurs de projet ou du projet lui-même.

MONTANT DE BASE : Zonage		
Plaine - Défavorisé	4 500 €	
Montagne	5 500 €	
MODULATIONS		
Projet mené par une cheffe d'exploitation	1 000 €	
Projet agro écologique : 2 niveaux (non cumulables)	AB (maintien ou conversion d'au moins un atelier)	2 000 €
	HVE, Label Bas Carbone, ...	1 000 €
Projet générateur de valeur ajoutée (cumulables)	CUMA	1 000 €
	Autres démarches collectives (SIQO, atelier de transformation collectif, point de vente collectif)	1 000 €
Projet valorisant le patrimoine génétique d'Occitanie	Projet intégrant les races animales inscrites au Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional	1 000 €

Des outils d'accompagnement complémentaires

L'Emergence et accompagnement au diagnostic technico-économique

La Foncière Agricole Occitanie

Il s'agit d'une société de portage de foncier adossée à la Région Occitanie qui a vocation à faciliter l'accès au foncier pour les porteurs de projet âgés de moins de 45 ans notamment en DJA ou DNA ou pour des candidats installés depuis moins de 5 ans.

Son principe repose sur l'acquisition et le stockage de biens immobiliers jusqu'à 150 000 € dont maximum 50 000 € de bâtiment et sur une revente de ces biens à moyen terme au porteur de projet concerné par l'opération qui est menée en partenariat avec la SAFER et d'autres organismes agricoles institutionnels.

Ensuite, le porteur de projet loue le bien à la Foncière et

vous proposer ces accompagnements.

paye un loyer le temps du portage qui peut aller jusqu'à 9 ans.

Au terme du portage, le bien est racheté par le porteur de projet selon des conditions financières établies lors de la signature du contrat.

Ce dispositif allège les charges lors de l'installation, diffère les charges liées à l'achat d'immobilier et donne un effet de levier au projet.

La garantie FOSTER AGRI

Le FOSTER est géré par la Région Occitanie en partenariat avec des banques sélectionnées sur son territoire : Banque Populaire, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne. Il s'agit d'une garantie gratuite sur des prêts bancaires, afin de faciliter l'accès des entreprises agricoles en Occitanie à ce type de financement. Ce dispositif peut être actionné pour



(Photographie Jean-Bernard Laffitte)

les porteurs de projet éligibles à la DJA et DNA notamment en cas d'insuffisance de garanties personnelles, par rapport aux exigences standards des banques. Il peut permettre de couvrir en garantie 80 % du prêt demandé avec un plafond jusqu'à 4 700 000 € et sur une durée

de 120 mois sous réserve d'acceptation du dossier par la banque. La demande de garantie doit répondre à un certain standard, chaque dossier fait l'objet d'une instruction préalable afin de valider son éligibilité, la banque est maître d'œuvre à ce niveau.

Contact

Renseignements auprès de votre Agence (cf p. 19)



TRANSMISSION / La cessation d'activité agricole est en lien direct avec l'acte de transmission de l'exploitation et nécessite d'aborder un ensemble de processus humain et techniques.



Des actions sur le territoire gersois pour accompagner la transmission des exploitations

Le Point Accueil Transmission : un entretien pour vous guider

Vous pensez à cesser votre activité agricole et ne savez pas par quel bout démarrer vos démarches ? Que vous soyez dans la perspective de transmettre votre exploitation dans 5 ans ou de cesser votre activité dans quelques mois, faites-vous guider. Un conseiller vous accueille et vous écoute pour vous aider à flécher les étapes de votre projet :

- identifier les démarches pour la cessation de votre activité à partir de votre situation
- vous orienter vers les acteurs qui peuvent vous accompagner
- vous aider à organiser la transmission de votre exploitation en fonction de votre projet

- proposer, si besoin, votre exploitation à la reprise par le biais du Répertoire Départ Installation
- faire le point sur les dispositifs d'accompagnement

Accueil individuel sur rendez-vous uniquement

Nous pouvons vous accueillir à la Chambre d'agriculture à Auch et sur notre antenne d'Eauze mais aussi sur des lieux de permanence décentralisés en partenariat avec certaines collectivités territoriales : Astarac Arros en Gascogne à Villecontal Sur Arros, Du Saves à Lombez.

Service pris en charge par la Chambre d'agriculture avec le soutien financier AITA.

Des forums pour s'informer

Pour prendre à bras le corps l'enjeu de la transmission en agriculture et en ouverture de cette saison hivernale, la Chambre d'agriculture se rapproche des territoires et des agriculteurs en organisant des forums « Transmission - Installation » de 13h30 à 17h :

- **Mercredi 22 novembre à Caussens (Château de Mons)**
- **Judi 30 novembre à Mauvezin (salle de la Communauté de Communes)**
- **Mercredi 6 décembre à Montesquiou (salle du Temps Libre)**

A destination de tous les agriculteurs souhaitant en savoir plus sur la transmission d'entreprise mais également à destination de toutes les personnes ayant un projet agricole, cette demi-journée regroupe les partenaires incontournables de l'installation et de la transmission :

- Point Accueil Installation
- Point Accueil Transmission
- MSA sur le volet retraite mais également affiliation et action sanitaire et sociale
- SAFER
- Conseil juridique
- Règlementation PAC 2023-2027, ...

En parallèle de ce forum, un atelier d'échange entre cédants autour du thème « Ma vie après l'agriculture » sera organisé pour se projeter dans la construction de son projet d'arrêt d'activité en prenant en compte la dimension économique mais également surtout la dimension humaine de l'arrêt d'activité.

Contact



- **Armagnac Adour** : Jean-Baptiste Lacanne au 05.62.61.77.60
- **Auch Astarac** : Jean-Claude Baup au 05.62.61.77.13
- **Porte de Gascogne** : Cécile Vasselin au 05.62.61.77.42

Le Répertoire Départ Installation : un outil disponible pour rechercher un repreneur ou un associé

Pour vous aider à concrétiser votre projet de transmission ou d'association, la Chambre d'agriculture est à vos côtés pour :

- définir l'offre d'exploitation ou d'association que vous souhaitez proposer
- diffuser votre offre au Répertoire Départ Installation via Internet
- informer les porteurs de projet à l'ins-

tallation susceptibles d'être intéressés par votre offre et vous mettre en relation.

Vous restez maître de vos choix, libre d'accepter l'offre du porteur de projet, un accompagnement spécifique peut être mis en place pour étudier le projet.

Accueil individuel sur rendez-vous à Auch ou délocalisé.

Et demain, un accompagnement à la transmission agricole financé par la Région Occitanie

A partir de début 2024, la région Occitanie a prévu de mobiliser des fonds sur l'accompagnement à la transmission agricole des cédants.

A destination des agriculteurs sans repreneur identifié et qui s'inscrivent dans une transmission en dehors du cadre familial, cette mesure permettra de prendre en charge un accompagne-

ment personnalisé contenant un diagnostic partagé établissant un premier plan d'action avec la possibilité pour le futur cédant d'être accompagné dans le temps sur sa stratégie de transmission et sa mise en œuvre. La Chambre d'agriculture proposera une prestation adaptée à cet accompagnement avec la mobilisation de ces fonds régionaux pour couvrir les frais de fonctionnement.

Le Contrat Emploi Formation Installation

Le Contrat Emploi Formation Installation (CEFI) permet au porteur de projet désirant s'installer hors cadre familial de réaliser un stage de 3 mois à 12 mois chez un agriculteur afin de tester « grandeur nature » la faisabilité de son projet d'installation ou d'association. C'est aussi pour le futur cédant, l'occasion d'apprendre à connaître son futur repreneur ou associé, de mieux appréhender le projet de transmission, de valider ses choix et son engagement avant de passer à l'acte de transmission.

Le CEFI s'adresse aux candidats de moins de 55 ans à l'issue du stage qui deviennent stagiaire de la formation professionnelle, titulaires d'un certain niveau de capacité professionnelle agricole et désirant s'installer hors cadre familial (absence de lien de parenté jusqu'au 3ème degré inclus). Le contrat doit être validé par le Conseil Régional qui prend en charge la rémunération du stagiaire et la couverture sociale. Pour les demandeurs d'emploi indemnisés avant l'entrée en stage, la rémunération est versée par Pôle Emploi en fonction des droits acquis antérieurement. La Chambre d'agriculture en tant qu'organisme de formation encadre cette démarche.

La rémunération du stagiaire sur une prise en charge par la Région va de 340€ à 708 € par mois en fonction de l'âge et le statut antérieur du candidat. Cette rémunération peut être complétée jusqu'à 1000 € par mois par un nouveau dispositif Régional " Le Revenu Ecologique Jeune " pour des projets de formation s'inscrivant dans une démarche de transition écologique et environnementale.

Contact



Renseignements auprès de votre Agence (cf p. 19)